



8, Allée des Hêtres
67320 DRULINGEN

☎ 03.88.00.75.60

Fax 03.88.00.77.22

secretariat@ehpad-drulingen.fr

CONTRAT PASA

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Passé entre :

Monsieur SCHEUER Jean-Louis, Président du Conseil d'Administration de l' **ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE DRULINGEN** représenté par monsieur WITTMANN Emmanuel, directeur,

Et

NOM :

Prénom :

Chambre :

1. PRESENTATION DU POLE D'ACTIVITE ET DES SOINS ADAPTES (PASA)

Le pôle d'activités et soins adaptés (PASA) permet d'accueillir dans la journée les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés (jusqu'à 14 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée). Des activités sociales et thérapeutiques sont dispensées par un personnel qualifié.

Ces soins s'effectuent dans un environnement architectural clairement adapté et identifié par rapport au reste de la structure, à savoir le bâtiment dédié sis au rez-de-jardin avec accès privatif au jardin.

La prise en charge au sein du pôle a pour objectifs :

- ✓ De valoriser les capacités restantes de la personne âgée ;
- ✓ De récupérer une certaine autonomie ;
- ✓ De réduire l'agitation et la déambulation par la participation à des activités adaptées ;
- ✓ De diminuer la consommation de psychotropes ;
- ✓ D'améliorer la qualité de vie au sein de la collectivité.

2. ADMISSION AU PASA

L'admission au PASA doit répondre aux critères énoncés par l'instruction interministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS n°2010-06 du 7 janvier 2010.

Le PASA s'adresse aux résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho-comportementaux modérés qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Le PASA s'adresse aux résidents provenant de l'EHPAD, et pour lesquels l'évaluation des troubles du comportement (productifs/perturbateurs comme l'agitation, l'irritabilité, la désinhibition, la déambulation... ou non

productifs/non perturbateurs comme l'apathie) aura été réalisée à l'aide du NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique – version équipe soignante) et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield. Ces troubles du comportement sont mesurés à l'aide de l'échelle NPI-ES présentant un score supérieur à trois à au moins un des dix items comportementaux de l'échelle NPI-ES.

Le résident possède des capacités de déplacement et de mobilité restante (se déplacer seul y compris en fauteuil roulant), des capacités à communiquer, des capacités à vivre en groupe.

Après validation des critères d'admissibilité en équipe interdisciplinaire, des modalités d'admission sont mises en œuvre :

- ✓ Le consentement du résident ou de sa personne de confiance sera recherché ;
- ✓ L'information de la famille et/ou de la personne de confiance est faite ;
- ✓ L'admission au PASA sera discutée lors des réunions de synthèses pluridisciplinaires, puis proposée au MEDEC et au médecin traitant ;
- ✓ L'élaboration d'un projet de vie individualisé définissant les objectifs de prise en charge dans le PASA est actualisée ;
- ✓ Des groupes homogènes sont constitués ;
- ✓ L'entrée au sein du PASA est d'une durée minimale de 3 mois adaptable à chaque résident ;
- ✓ La prise en charge au PASA est tracée dans le dossier de soins du résident.

Satisfaisant ces critères,

A compter du

M/Mme....., est admis à bénéficier des activités du PASA selon les modalités décrites ci-après.

3. ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE AU PASA :

Horaires du PASA

Le PASA fonctionnera toutes les semaines de l'année du lundi au jeudi de 10h00 à 17h00 et le vendredi de 10h00 à 14h00.

Il sera fermé les samedis, dimanches et jours fériés réglementaires, le premier mercredi après-midi de chaque mois ainsi que pendant les fêtes de fin d'année à savoir la semaine comportant le jour de Noël et celle comportant le jour de l'an.

Il peut exceptionnellement être fermé en cas d'absentéisme engendrant de forte perturbation de l'activité de l'EHPAD.

Accueil quotidien :

Le résident aura pris son petit déjeuner, sa toilette sera faite et il sera habillé correctement avant d'être accompagné au PASA soit par un soignant du service d'hébergement, soit par un personnel du PASA. Dans la majorité des cas, l'accueil se fera à la journée sauf contre-indication médicale.

Cependant, il pourra être accueilli à la demi-journée sans dépassement de la capacité de 14 résidents par jour.

Visite :

Pour le bon fonctionnement du PASA et le bien-être des résidents, les visites ne sont pas autorisées. Il vivement conseillé aux familles souhaitant rendre visite à leur parent de se renseigner par téléphone avant tout souhait de visite pour s'assurer que le résident ne soit pas au PASA.

Activité de soins et prise en charge

Le résident bénéficiera des activités de soin et des thérapeutiques dispensées par le personnel du PASA.

Il aura accès au jardin.

Repas :

Le résident prendra le déjeuner au PASA. Il s'agit d'une activité thérapeutique.
Il bénéficiera également du goûter servi en milieu d'après – midi.

Repos :

S'il le souhaite, ou si le résident est fatigué sans en manifester les symptômes, le résident pourra prendre du repos dans la salle spécialement dédiée à cet effet au Pôle.

Retour au service d'hébergement :

A partir de 16h30 le résident sera raccompagné dans son service d'hébergement par un agent des secteurs d'hébergement qui récupère les transmissions utiles de la journée et les boîtes de médicaments.

4. SORTIE DU PASA

M/Mme peut interrompre ou quitter définitivement le PASA lorsque :

- ✓ la dégradation cognitive ne lui permet plus de bénéficier de la prise en charge proposée au pôle.
- ✓ l'aggravation des troubles du comportement a un impact important sur les autres résidents participant au PASA.
- ✓ la dépendance physique mobilise plus d'un soignant et ne permet plus d'assurer une prise en charge sécurisée.
- ✓ A la demande de la personne concernée ou de son médecin traitant après discussion en équipe pluridisciplinaire

La décision d'interruption ou de sortie définitive du PASA est prise collégalement en réunion pluridisciplinaire après une évaluation au moyen de la grille AGGIR et de l'échelle NPI/es.

En cas d'interruption de prise en soins au PASA, la famille sera informée de cette décision.

Madame, Monsieur déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions d'admission au PASA et de résiliation du présent contrat, ainsi que le règlement spécifique joint.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires, dont l'un a été remis à l'intéressé(e)

A Drulingen, le

Signature du résident
ou de son représentant légal
(Précédée de la mention
"Lu et Approuvé")

Signature du Président
ou de son représentant